

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 23 FEVRIER 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 23 février 2026

L'an deux mil vingt-six et le lundi vingt-trois février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le seize février deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Jean-Paul AYRAL conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, COHADE Pauline, FAURE Véronique, MARSIN Céline, et PEREIRA Marie. Messieurs, AYRAL Jean-Paul, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck et ROUSSY Raphaël.

Absents représentés : ASTOUL Luc donne pouvoir à AYRAL Jean-Paul. PEREIRA OLIVEIRA Elodie donne pouvoir à PAPPALARDO Pierre-Franck.

Absents excusés : CAREME Maryse et CHAMPOUX Bruno.

Nomination d'un secrétaire de séance = Raphaël ROUSSY.

Conseillers en exercice : 14 – Présents : 10 – Votants : 12 Pour – 0 Contre et 0 Abstention sauf la délibération n° 2026-019 : 8 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions

A l'ordre du jour :

1 – Administration générale
2 – Tableau des effectifs
3 – Travaux et matériel
4 - Questions et informations diverses

Approbation du PV CM 19/01/2026 à l'unanimité.

1 – Administration générale :

Délibération n° 2026-011

Changement d'usage du modulaire 4° classe. Transfert de la garderie scolaire :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de la 4° classe lors de la rentrée 2025/2026, le modulaire (posé en 2022) est inoccupé. Il vous est proposé d'y transférer la garderie.

Le modulaire est plus confortable pour accueillir les enfants.

Le Responsable ALSH pourra également y aménager son bureau pour son temps administratif sans occuper le bureau de la Direction de l'école. Des travaux de sécurisation d'accès ont été réalisés ces dernières semaines.

Le local pourra être utilisé par le corps enseignant pour certaines activités définies et selon certains horaires.

Un règlement d'accès et d'utilisation sera élaboré afin d'encadrer tout ceci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ce changement d'usage du modulaire. A compter du 23 février 2026, la garderie est transférée dans le modulaire installé dans la cour de l'école.

Délibération n° 2026-012

Nouvelle Mise à jour Projet pédagogique ALSH 2025/2026 :

Monsieur ROUSSY rappelle que le projet pédagogique a été mis à jour par délibération n° 2025-056 du 26/08/2025. Cependant, la Caf 63 informe en octobre 2025, que les conventions intitulées « Convention territoriale globale ou CTG » (au niveau RLV) et « Prestation sociale ordinaire ou PSO » (au niveau communal) prennent fin le 31/12/2025. Afin de couvrir ce futur conventionnement, un certain nombre de pièces doivent être mises à jour, notamment le projet pédagogique ALSH. Lecture est donnée de ce nouveau projet pédagogique.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le nouveau projet pédagogique ALSH pour 2025/2026 ci-annexé.

*TAP ou Temps d'activité périscolaire

Délibération n° 2026-013

RLV / Transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » - Actualisation des coûts – Révision libre des Attributions de Compensation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n°20230509.14 du conseil communautaire du 9 mai 2023 relative à la fixation libre du montant des attributions annuelles de compensation à compter du 1^{er} janvier 2023, suite au transfert de compétences,

Vu la délibération n°06 du conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26 janvier 2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que lors de sa séance du 9 mai 2023, le conseil communautaire a délibéré pour fixer le montant des Attributions de Compensation (AC) des communes, suite au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU), en précisant qu'il s'agissait de montants provisoires, dans l'attente des résultats du diagnostic patrimonial et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Considérant le diagnostic patrimonial réalisé entre 2021 et 2025 et permettant de préciser le linéaire EPU des communes.

Considérant qu'au regard de ces résultats, le conseil communautaire de RLV a approuvé les modalités de révision des attributions de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre.

Considérant que la révision libre de l'attribution de compensation doit permettre de corriger certaines données tirées du diagnostic patrimonial et d'appliquer la clause de revoyure prévue par le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant qu'à compter de 2023, la commune a contribué :

- au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » à hauteur de 5 431 € prélevés sur son AC,
- à l'investissement en versant une Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de 505 € en 2023, 6 317 € en 2024, et 12 129 € en 2025,

Considérant que par délibération du 13 janvier 2026, le conseil communautaire, s'appuyant sur une nouvelle répartition des charges d'exploitation du service « gestion des eaux pluviales urbaines » a fixé le montant définitif des AC en fonctionnement et décidé d'appeler le différentiel auprès des communes.

Considérant que par la même délibération, le conseil communautaire a décidé de figer le montant de la participation des communes aux charges d'investissement à la somme versée par celles-ci en 2025.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle répartition des charges liées à la gestion par RLV des « eaux pluviales urbaines »,

APPROUVE la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

- le montant complémentaire de la participation de la commune de Malauzat au fonctionnement du service « gestion des eaux pluviales urbaines » (partie fonctionnement), fixée à -716 € *(*concernant la commune de Malauzat, le montant précisé sur la délibération communautaire est en notre faveur)*, soit un montant total de 4 715 €,
- le montant de la participation de la commune de Malauzat à la section d'investissement du service « gestion des eaux pluviales urbaines », fixée à 9 529 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

2 – Tableau des effectifs :

Délibération n° 2026-014

Création d'emploi : animateur territorial :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L 313-1 à L 314-4 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/35ièmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 26 août 2025 modifié,

Considérant le besoin de créer un emploi d'animateur territorial, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, dans le cadre de nomination suite concours

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'animateur territorial, temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des animateurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable de la structure ALSH
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- la modification du tableau des emplois en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **de créer au tableau des effectifs, un emploi permanent d'animateur territorial à temps complet, à compter du 1^{er} mars 2026,**
- **de charger Monsieur le maire de recruter l'agent affecté à ce poste,**
- **de mettre à jour le tableau des effectifs,**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget.**

Délibération n° 2026-015

Actualisation du tableau des effectifs :

Vu le dernier tableau des effectifs du 26 août 2025,

Vu la délibération municipale n° 2026-008 du 19 janvier 2026 portant création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet,

Vu l'avis favorable du CST en date du 24 février 2026 concernant la suppression du poste de Rédacteur principal de 1^{er} classe avec création simultanée du poste d'Attaché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Décide de modifier les emplois permanents et non permanents,

et d'adopter le tableau des emplois comme suit :

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois Grades	Catégorie Echelle	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut Stagiaire (S) Titulaire (T) Contractue l (C)	Dont temps non complet (TC) ou temps non complet (TNC) Nature de Fonctions
<u>Filière Administrative :</u> <u>Cadre d'emplois des Attachés territoriaux</u> Attaché territorial <i>Créé par délibération n° 2025-008 du 19 janvier 2026</i> <u>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux :</u> Adjoint Administratif principal 2° classe <i>Créé par délibération n° 2022-082 du 21 novembre 2022</i> <u>Filière Technique :</u> <u>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux :</u> <u>Secteur Voirie /Espaces verts et Entretien des bâtiments communaux</u> Adjoint technique <i>Créé par délibération du 24 mars 1993 modifiée</i> Adjoint technique <i>Créé par délibération du 30 juin 2006 modifiée</i> <u>Secteur Restauration scolaire :</u> Adjoint technique principal de 1° classe <i>Créé par délibération n° 2024-005 du 22 janvier 2024</i>	A C C1 C C1 C C1 C C2	1 1 1 1 1	1 1 1 1 1	T T T T T	1TC (Fonctions de Secrétaire Générale de Mairie) 1TNC à raison de 32/35° (Accueil Mairie Assistance Gestion adm) 1TC (Voirie- Bâtiments- Espaces verts) 1 TC (Voirie- Bâtiments-Espaces verts) 1 TNC à raison de 32/35° (Responsable Cantine)

Secteur Petite Enfance- Restauration scolaire – Propreté et hygiène des bâtiments communaux : <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2020-048 du 31 août 2020 modifiée le 20/02/2023</i> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2022-040 du 29 août 2022</i> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2024-096 du 16 décembre 2024</i> Filière Sociale : Cadre d'emplois des ATSEM : <u>Agent territorial spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe</u> <i>Créé par délibération n° 2014-062 du 16 juin 2014</i> Filière Animation : Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation <u>Adjoint d'animation</u> <i>Créé par délibération n° 2020-049 du 31 août 2020</i>					
	C C1	1	1	T	1TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
	C C1	1	1	T	1 TC (Entretien et propreté Bâtiments Cantine - Garderie)
	C C1	1	1	S	1 TNC à raison de 26/35° (Entretien et propreté Bâtiments Cantine-Garderie)
	C C3	1	1	T	1 TC (Ecole-Cantine-Garderie)
	C C1	1	1	T	1 TC (Responsable ALSH)
<u>TOTAL</u>		10	10		

T = titulaire – S = Stagiaire

TC = temps complet TNC = temps non complet

POSTES NON PERMANENTS

Agents non titulaires	Catégorie	Secteur d'activités	Rémunération	Temps Horaire	Motif du contrat
<u>Filière technique :</u> <u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2023-036 du 16 mai 2023</i>	C C1	Bâtiments communaux Voirie & Espaces verts/publics	IB 367	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités
<u>Adjoint technique</u> <i>Créé par délibération n° 2025-051 du 26 août 2025</i>	C C1	Secteur périscolaire Cantine – Garderie Hygiène/Ménage École-Bâtiments publics	IB 367	35/35°	Art.3 alinéa 1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/2012 Accroissement temporaire d'activités

3 – Travaux et matériels divers :

Délibération n° 2026-016

Restauration et Consolidation d'un mur de chaussée devant la Mairie.

Monsieur ROUSSY expose que les murs formant l'enceinte devant la mairie et retenant la chaussée, voie communale dénommée « Rue de la mairie » doivent être consolidés car ceux-ci se détériorent de plus en plus. Ces murs seront restaurés en respectant les matériaux et les enduits déjà existants.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise Manuel Construction sise à Châteaugay (63) dont le coût est estimé à 8 855 € HT.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve ces travaux de voirie « grosse réparation d'un mur bordant une chaussée communale » et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Ces dépenses d'un montant total de 10 626 € TTC seront inscrites au budget primitif 2026 - Opération d'équipement n° 80 « Mur Chaussée devant Mairie » – article 2112 « Terrains de voirie ». Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Délibération n° 2026-017

Achat de matériel de nettoyage pour utilisation lors des locations de salles polyvalentes par les particuliers et associations :

Monsieur ROUSSY expose qu'il est nécessaire de compléter le matériel de nettoyage utilisé par les utilisateurs lors des locations de salles, et notamment des balais avec montures manches pour grandes franges (80 cm) en coton et faciles à remplacer. Le nettoyage de ces grandes salles sera ainsi plus confortable et plus aisé pour tout le monde.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise Manutan Collectivités sise à NIORT (79) dont le coût est estimé à 227,25 € HT.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de ce complément de nettoyage tel qu'il est précédemment décrit et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis.

Ces dépenses d'un montant total de 272,70 € TTC seront inscrites au budget de fonctionnement 2026 – Imputation 60631.

Délibération n° 2026-018

Tracteur agricole : adaptation épaveuse et survitrage de protection, vitre blindée :

Monsieur ROUSSY expose que l'entretien des chemins, des talus, des accotements et le taillage des haies, des broussailles nécessite une épaveuse débroussailluse fonctionnelle et adaptée au nouveau tracteur agricole. Il est donc urgent de lancer les travaux sur l'épaveuse existante et de modifier le tracteur en conséquence, par le rajout d'un survitrage neuf de protection à poser sur le tracteur.

Il vous est donc proposé de retenir le devis de la SARL JP Mécanique sise à Charbonnières-les-Varennes (63) dont le coût est estimé à 8 803,20 € HT dont 3 000 HT de vitre blindée.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'ensemble de ces travaux précités avec une nouvelle vitre blindée et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis. Ces dépenses d'un montant total de 10 563,84 € TTC seront inscrites au budget d'investissement 2026 – Opération d'équipement n° 67 – article 2158. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Délibération n° 2026-019

Rénovation du terrain de football :

Monsieur ROUSSY rappelle à l'assemblée, le projet de rénovation du stade approuvé par délibération du 15 décembre 2025 et des demandes de subventions autorisées lors de cette même séance (Région, FAFA et FIC).

Il vous est donc proposé de retenir le devis de l'entreprise COSEEC sise à La BALME DE SILLINGY (74), spécialiste dans l'aménagement des terrains de sports, dont le coût est estimé à 82 186,80 € HT : réalisation de collecteurs, de drains transversaux, régénération de l'ensemble de surface avec carottage par extraction-égalisation traine rigide et sursemis de la surface, fourniture et pose de rampes d'arrosage.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés soit 8 Pour - 0 Contre - 4 Abstentions (COHADE Pauline, BARRIER Marie-Aude, FAURE Véronique et MEUNIER-LANGARD Frédéric), approuve l'ensemble de ces travaux de rénovation du terrain de football précités et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis. Ces dépenses d'un montant total de 82 186,80 € TTC seront inscrites au budget d'investissement 2026 – Nouvelle Opération d'équipement – article 231. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

4 - Informations et Questions diverses

Informations

- Préparation de la tenue des bureaux de votes pour les prochaines élections municipales
- Informations sur les investissements pour le budget 2026

Questions

- Céline Marsin :
 - Q1 : Quand est-ce que la lumière de la zone d'activités sera remise ?
 - Nous relancerons Madame la Sous-Préfète sur le sujet

Prochaine réunion lundi 9 mars 2026 à 19h00 (mairie de Malauzat).

Fin de séance à 21 h 18.

Le maire de MALAUZAT

Jean-Paul AYRAL



